

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01949

Numéro SIREN : 900 498 718

Nom ou dénomination : AA-ITEC

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2022 sous le numéro de dépôt 13915

AA-ITEC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 65 avenue des chasseens

13120 GARDANNE

900 498 718 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 19 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
et le dix-neuf octobre, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Abdelkhalek EL HARAFI a présidé la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, lors de l'assemblée possédaient les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée était régulièrement constituée et pouvait délibérer valablement.

Monsieur le président a déposé sur le bureau et mis à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président a déclaré que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il a précisé en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui a donné acte de cette déclaration.

DS
AELH

DS
AM

Monsieur le président a rappelé l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur Abdelkhalek EL HARAFI démissionnaire,
- Démission du directeur général,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président a donné lecture du rapport du président.

Enfin il a déclaré la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

❖ PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Abdelkhalek EL HARAFI de ses fonctions de Président de la société, qui prendra effet au 01/11/2022.

En conséquence, **l'assemblée générale décide de nommer à compter du 01/11/2022 en qualité de nouveau président :**

- **Monsieur Adlene MAHDI**, demeurant à MARSEILLE (Bouches du Rhône) 201 Boulevard Michelet Bat 27 Résidence la Cravache,
sans limitation de durée.

Monsieur Adlene MAHDI, exerçant à ce jour le mandat de Directeur Général, démissionnera de ses fonctions de Directeur Général à compter du 01/11/2022, pour pouvoir exercer lesdites fonctions de Président de la société.

L'assemblée générale prend acte de cette démission, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Pour rappel, sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Le Président pourra avoir une rémunération fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle, et il pourra prétendre au remboursement de ses frais sur justificatif. La rémunération du Président sera fixée ultérieurement par une décision collective des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Adlene MAHDI déclare accepter sa nomination en tant que Président de la société à compter du 01/11/2022.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

DS
AELH

DS
AM

❖ DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 32 et l'article 33 des statuts comme suit :

« Article 32 – NOMINATION DU PRESIDENT »

En date du 19/10/2022, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Abdelkhalek EL HARAFI de ses fonctions de Président de la société, prenant effet au 01/11/2022, et ont décidé de nommer à compter du 01/11/2022 en qualité de nouveau président :

- Monsieur Adlene MAHDI, demeurant à MARSEILLE (Bouches du Rhône) 201 Boulevard Michelet Bat 27 Résidence la Cravache, pour une durée indéterminée ».

« Article 33 – NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

En date du 19/10/2022, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Adlene MAHDI de ses fonctions de Directeur Général à compter du 01/11/2022, et ont décidé de ne pas procéder à son remplacement ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

❖ TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président a déclaré la séance levée.

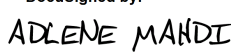
De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par le président et un associé.

Le président

DocuSigned by:

4A561BA2360D49E...

Un associé

DocuSigned by:

B2EA3DBD160643E...